

## **Règlement du concours photo « Jeux Olympiques 2024 » sur le thème du sport et des valeurs de l'Olympisme : amitié, respect et excellence**

### **Article 1 : objet du concours**

La Ville de Niort organise le concours photo « Jeux Olympiques 2024 » sur le thème du sport et des valeurs de l'Olympisme : l'amitié, du respect et de l'excellence.

Ce concours s'inscrit dans le cadre du passage du relais de la flamme olympique à Niort le dimanche 2 juin 2024.

### **Article 2 : durée du concours**

Le concours se déroule du vendredi 15 mars au dimanche 28 avril 2024, à minuit.

L'annonce des résultats aura lieu mardi 21 mai 2024 et sera effectuée sur les supports municipaux (site internet, réseaux sociaux).

### **Article 3 : conditions de participation**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs majeurs et habitant à Niort, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille (une attestation de domicile peut être demandée aux gagnants du concours).

Les mineurs ne peuvent pas concourir.

Les participants au concours doivent être titulaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photographie.

Chaque participant doit remplir un bulletin de participation en ligne sur le site *Vivre à Niort* à partir du vendredi 15 mars 2024 auquel doivent être joints les clichés.

Les fichiers sont acceptés uniquement aux formats JPEG.

La taille des clichés doit être comprise entre 5 et 20 Mo. Les photos sont acceptées en couleur ainsi qu'en noir et blanc.

Les montages photos et images réalisés par une intelligence artificielle sont interdits.

Chaque participant peut présenter jusqu'à 3 photos, au-delà la participation au concours ne sera pas validée.

### **Article 4 : composition du jury**

Le jury est composé de membres des services de la Ville de Niort (élus, représentant des services des sports et de la culture) ainsi que des citoyens niortais.

Pour pouvoir se réunir, le jury doit être composé au minimum de 4 personnes.

La décision du jury est sans appel, elle ne pourra pas faire l'objet d'un recours.

### **Article 5 : critères de sélection.**

Tout cliché ne correspondant pas à l'objet du concours présenté dans l'article 1 sera considéré comme irrecevable.

Les qualités esthétiques et artistiques de la photographie seront prises en compte.

Une attention particulière sera portée aux photos mettant également en valeur la ville de Niort et son patrimoine.

5 photos seront sélectionnées par le jury pour être exposées. Les lauréats seront contactés via Les coordonnées transmises lors de la participation à ce concours.

En l'absence de réponse d'un lauréat au vendredi 17 mai, les organisateurs se réservent le droit de choisir un autre cliché pour le remplacer.

#### **Article 6 : prix**

Le prix est le même pour les 5 lauréats :

Création d'un panneau d'exposition 97.5 cm x 137.5 cm pour chacune des 5 photographiques sélectionnées.

Les lauréats du concours verront leurs photos exposées en simultané d'une autre exposition dénommée « Affiches des jeux », installée à Port Boinot du samedi 1<sup>er</sup> au dimanche 16 juin puis à la médiathèque du lundi 17 juin au lundi 8 juillet.

Après l'exposition, les lauréats auront la possibilité de récupérer leur panneau.

#### **Article 7 : droit à l'image**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo présentée.

La Ville de Niort pourra librement publier les photographies sélectionnées dans le cadre de la communication sur le concours.

Les organisateurs ne pourront exploiter une photographie sélectionnée qu'en vertu d'une convention souscrite ultérieurement entre l'auteur de ladite photographie et la Ville de Niort.

#### **Article 8 : exposition des œuvres**

Les 5 candidats dont les photographies auront été sélectionnées acceptent de les faire exposer du samedi 1<sup>er</sup> juin au lundi 8 juillet 2024.

Les 5 candidats attestent être disponibles samedi 1<sup>er</sup> juin, jour de l'inauguration de l'exposition.

#### **Article 9 : responsabilités**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute difficulté survenant dans le déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la ville de Niort se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **Article 10 : informatique et libertés**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont collectées par l'organisateur et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au concours, désigner le gagnant, remettre les dotations. Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

#### **Article 11: obligations**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.